



COMMUNE DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX  
Grande Rue - 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX  
☎ 01 64 04 32 72 – 📠 01 64 04 34 40  
mairie.damtig@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à 20h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE Bernard, maire.

**Etaient présents** : Mme CHAMBRIER Peggy, Mme FENAT-BAUCHART Christine, M. LEMOINE Bernard, Mme MERCIER Angélique, M. ROUX Didier, Mme FICHAUX Emmanuelle, M. EGHERMANNE Bernard.

### **Etaient absents excusés** :

M. BELTRAN Francis ayant donné pouvoir à M. LEMOINE Bernard,  
M. FREJAFOND Lionel ayant donné pouvoir à M. ROUX Didier,  
M. AKENINE Jacques,  
Mme DOYEN Sandrine,

**Etaient absente** : Madame FERNANDES Caroline.

Madame FICHAUX a été désignée secrétaire de séance.

Communication est faite de la démission de M. Jérémy BOUCAIN du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017.

Le procès-verbal de la séance précédente du 9 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. le Maire demande à l'assemblée de pouvoir ajouter quatre points à l'ordre du jour : décision modificative du budget principal, construction du mur de soutènement dans le lotissement de la Fontaine, autorisation à M. le Maire de signer une convention relative à cette construction, autorisation à M. le Maire de signer un avenant à la convention Veolia et informe du retrait de l'ordre du jour du point relatif à la fixation du cadre du RIFSEEP. Aucune objection n'est formulée et il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

## **INTERCOMMUNALITE**

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, a été créée une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de coulommiers et du Pays Fertois, soit un EPCI regroupant 43 communes et qui prendra la dénomination « communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ». Le conseil communautaire est composé de 74 sièges parmi lesquels la commune de Dammartin sur Tigeaux se voit attribuer un siège.

Il convient donc de désigner pour la commune un conseiller communautaire titulaire et un suppléant qui doivent être élus parmi les 4 conseillers qui avaient été désignés en 2014 lors des dernières élections municipales générales.

A l'unanimité des voix présentes et représentées, sont élus conseiller communautaire titulaire : M. Bernard Lemoine et suppléant : M. Didier Roux.

## **ELECTION**

Suite à la démission de M. Francis Beltran de sa fonction de 1° adjoint en date du 4 octobre 2017 et considérant la délibération du conseil municipal du 5 février 2016 qui fixe à 4 le nombre d'adjoints au maire, il convient d'élire un 1° adjoint.

- Pour l'élection du maire ou des adjoints, le conseil municipal doit être au complet et si tel n'est pas le cas, il doit être organisé des élections complémentaires afin de mettre fin à la vacance de siège. Cependant en cas d'élection d'un adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le maire propose que le conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables

- Il peut alors être procédé à l'élection :

Monsieur Didier Roux se porte candidat et est élu 1° adjoint à bulletin secret à l'unanimité des voix présentes et représentées soit 9 voix.

Monsieur Didier Roux était 3°adjoint et suite à son élection en tant que 1° adjoint, le poste de 3°adjoint étant devenu vacant, il convient de pourvoir à son remplacement. Monsieur Bernard Eggermanne se porte candidat et est élu 3° adjoint à bulletin secret à l'unanimité des voix présentes et représentées soit 9 voix.

Monsieur Bernard Eggermanne était 4°adjoint et suite à son élection en tant que 3° adjoint, le poste de 4°adjoint étant devenu vacant, il convient de pourvoir à son remplacement. Madame Angélique Mercier se porte candidate et est élue 4° adjointe à bulletin secret à l'unanimité des voix présentes et représentées soit 9 voix.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

- Suite au départ en retraite de l'attaché territorial à compter du 1° janvier 2018 et considérant l'avis préalable obligatoire du comité technique en date du 12/12/2017, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer ce poste d'attaché territorial à la date du 1°janvier 2018.

- Suite à la suppression du poste d'attaché territorial pour de cause départ en retraite, il convient de procéder au recrutement d'un rédacteur titulaire pour assurer son remplacement.  
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 8 janvier 2017.

## FINANCES

### COMMUNE :

- Une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la cantine scolaire avait été créée le 14 juin 2007 puis étendue à l'encaissement des produits des études surveillées le 19 juin 2013. Compte-tenu de l'accroissement du montant des opérations encaissées, le montant maximal de l'encaisse doit être augmenté. Il convient également de rendre utilisables d'autres moyens de paiement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De porter à 7 600 € le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,
- D'autoriser M. le Maire à mener toute action en vue de la mise en place des paiements par carte bancaire et TIPI (Titre de Paiement par Internet).

- Les textes prévoient que le comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur de la commune peut recevoir une indemnité de conseil annuelle allouée par la commune par décision de son conseil municipal. Le décompte de cette indemnité est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et il est calculé proportionnellement à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par six voix pour, une abstention (Mme Fenat-Bauchard) et deux voix contre (M. Eghermanne, M. Fréjafond) décide d'accorder une indemnité de conseil pour l'année 2017 à Mme Guenezan Sylvie, receveur en poste à la Trésorerie de Coulommiers d'un montant brut de 436.18 € et d'une indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant brut de 45.73 €.

- M. le Maire rappelle le projet de la commune d'acquérir deux bandes de terrain situées rue de la Vendée et rue Jean de Bannot qui sont parallèles aux chaussées. Leur propriétaire, M. Pascal Virot s'était engagé à vendre à la commune ces parcelles cadastrées A 887 (76 m<sup>2</sup>) et A 888 (60 m<sup>2</sup>) par courrier en date du 11/07/2011. Un accord de principe a été conclu sur la base d'un prix unitaire de 2 € le m<sup>2</sup> soit un montant du prix de l'acquisition qui s'établit à 272 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le principe de l'acquisition de ces deux parcelles,
- approuve les conditions de vente,
- fixe le prix de vente à 2 euros le m<sup>2</sup>,
- donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte administratif d'acquisition des dites parcelles.

- Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser une décision modificative au budget 2017 et celui-ci après en avoir délibéré autorise à l'unanimité la décision modificative suivante :
- Chapitre 011 :  
Article 6238 divers : moins 1000 €
  - Chapitre 012 :  
Article 6451 cotisations urssaf : plus 1000 €

## **SERVICE DE L'EAU**

- M. le Maire expose qu'il y a lieu d'amortir à compter de 2017 la somme de 16 207.60 E correspondant au montant hors TVA des travaux d'installation d'armoires de comptage d'eau potable et propose de réaliser cela sur une période de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'amortir linéairement ces travaux sur 20 ans,
- dit que les sommes correspondantes pour un montant de 810.38 € sont déjà inscrites sur le budget annexe du service de distribution d'eau potable de la commune de l'exercice 2017 et s'engage à les inscrire sur les exercices suivants.
- 

- Les prestations de mise en œuvre de la distribution de l'eau potable sur la commune comprenant notamment la surveillance du bon fonctionnement du réseau, une veille téléphonique, les dépannages, les créations de branchements, les changements de compteurs sont assurées par la SFDE (Société Française de Distribution d'Eau) et définies dans une convention dont la durée est de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La procédure d'adhésion de la commune de Dammartin sur Tigeaux au SMAEP de Crécy est en cours et pour assurer la continuité du service public, il convient de prolonger la convention de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de prolonger cette convention de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018,
- donne délégation à M. le Maire pour signer l'avenant à cette convention.

## **LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA FONTAINE**

- M. le Maire rappelle que le projet de construction d'un mur de soutènement au droit des lots 8, 14 et 11 du lotissement communal a été adopté par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2017.

Considérant la configuration du lieu, il convient de prolonger le mur du projet adopté le 14 septembre 2017 de 5 mètres linéaires et que le propriétaire de la parcelle s'engage à participer financièrement à cette extension pour un montant de 7 000 €.

Le devis de la Société CANARD de Coulommiers a été retenu pour un montant de 7 514,26 € Hors TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de prolonger de 5 mètres linéaires (sur la parcelle B 1037) le mur de soutènement prévu au droit du lot 11 sous réserve de la participation financière du propriétaire de cette parcelle pour un montant de 7000 € et de sa signature d'une convention avec la commune qui établit les termes de son engagement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le propriétaire de la parcelle B 1037 (lot 11) dans laquelle ce dernier autorise la commune à ériger un mur de soutènement et s'engage à participer financièrement au coût de cette construction pour un montant de 7 000 €.
- Autorise la suppression de la mention HT qui avait été portée dans le texte de la délibération 2017-09-06 relative au montant de la participation financière du propriétaire de la parcelle B 1031 (lot 11).

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le recensement de la population par l'INSEE indique un chiffre de 1039 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Informations sur le dernier conseil communautaire du lundi 18 décembre.
- Projet d'équipement d'une machine à affranchir.
- Projet de plaque de commémoration du 19 mars 1962.

**La séance est levée à 21h52.**